

# Conditions d'attribution des "Grands Prix Santé-Cardiovasculaire "

Mis à jour le 05/04/2024

## I Conditions d'octroi des Grands Prix

Ces Grands Prix ont pour but de soutenir les projets/programmes d'actions destinés à promouvoir la santé et la prévention des MCV, notamment auprès de la population vaudoise ou de récompenser des travaux scientifiques réalisés sur ce thème.

Trois types de prix sont décernés :

### **A. Au financement/cofinancement d'un projet/programme d'actions** remplissant les conditions suivantes :

1. Promotion de la santé et/ou toute intervention de prévention portant sur les divers facteurs de risque cardiovasculaire, les modalités thérapeutiques des MCV, ou sur toute démarche de type « littérature en santé cardiovasculaire » ou autre impliquant la participation active des personnes concernées et/ou de leurs proches, ou en association avec une association/organisation de patients.
2. Action principalement située dans le canton de Vaud ou, dans le cas d'un projet intercantonal, touchant également une proportion raisonnable de la population vaudoise.
3. Projet original, ne bénéficiant pas encore nécessairement de financement garanti ou régulier. Le financement de la LVCV peut ne pas être exclusif. Un/des cofinancements d'autres origines pouvant être combinés, en particulier pour les projets de grande envergure. Dans ce cas, la LVCV devra figurer en tant que sponsor principal ou co-sponsor du projet.

4. Le projet devra être planifié pour être réalisé dans l'année suivant l'attribution du prix. Une extension au-delà de 12 mois peut être prédéfinie en cas de besoin. Si le projet se poursuit à long terme un financement ad hoc devra alors être présenté.

5. En cas de non-réalisation du projet, le montant du Prix alloué sera restitué au prorata du travail effectué jusqu'alors.

**B. A récompenser des programmes d'action innovants** qui sont, soit déjà achevés, soit en phase de poursuite dans les domaines de la prévention des MCV, au sens large, ayant inclus notamment la population vaudoise.

**C. A récompenser des travaux d'étude** de type bachelor, master, thèse ou publication scientifique accomplis dans les domaines de la prévention des MCV par des étudiant-e-s ou chercheur-euse-s sous l'égide du CHUV et de ses affiliés, des HES-VD, de l'UNIL ou de l'EPFL.

## II Capital et ressources

a) Le financement du prix est assuré par les réserves et les revenus de la LVCV.

b) Son montant annuel est fixé par le Comité, selon les ressources disponibles.

c) Le prix est assuré annuellement, sous réserve de ressources financières suffisantes.

## III Contreparties

a) La LVCV n'exige aucune contrepartie financière ou aucun avantage direct du projet primé ou de ses réalisateurs.

b) Dans sa réalisation, le projet primé devra mentionner clairement et publiquement le soutien financier reçu de la LVCV.

# Formalités de soumission des dossiers de candidature

- a) L'inscription et le dossier complet sont à soumettre via le site [www.lvcv.ch](http://www.lvcv.ch), jusqu'au 15 juin 2024.
- b) Le dossier doit comporter les éléments définis respectivement dans les formulaires ad hoc mentionnés ci-après, selon qu'il s'agit d'une demande concernant
- un soutien financier pour la réalisation d'un projet/programme d'actions (Form. A),
  - un programme d'actions achevé ou qui se poursuit ou projette de se poursuivre (Form. B),
  - un travail d'étude (Form. C).